



AVIS N° 2026-.....083...../ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SRR/SA DU 09 JUILLET 2026

PORTANT AUTORISATION DE :

1. PROROGATION DES DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES ET PROPOSITION DES ATTRIBUTAIRES « STE TADE », « ZICK SERVICE », « YOD HARMONY », « GILI SARL » et « CABINET IGIPRO ».
2. POURSUITE DES PROCEDURES SUIVANTES :
 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX (DRP) N°T_MAEP_110115 RELATIVE AUX TRAVAUX DE REFECTION / REHABILITATION DES BATIMENTS ET AUTRES POUR LE COMPTE DES STRUCTURES DU MAEP (DDAEP BORGOU, ALIBORI, DGR ET DSA) (LOTS 1 à 4) ;
 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX N°PI_SyMESAN_110127 RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR LA METHODOLOGIE DE COLLECTE DE PRIX AUX PRODUCTEURS ;
 - DEMANDE DE COTATION N°F_DPAF_114071 RELATIVE A L'ACQUISITION DES APPAREILS DE RELIURE THERMIQUE AUTOMATIQUE MOYENNE OU GRANDE VERSION.

LE PRESIDENT DU CONSEIL E REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- vu le décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- vu le décret n°2025-296 du 21 mai 2025 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- vu le décret n°2025-022 du 29 janvier 2025 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°01542/MAEP/PRMP/Se du 18 juin 2026, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le 24 juin 2026, sous le numéro 1432-26, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) a saisi l'ARMP d'une demande d'autorisation de prorogation des délais de validité des offres et proposition des attributaires « STE TADE », « ZICK SERVICE », « YOD HARMONY », « GILI SARL » et « CABINET IGIPRO » et de poursuite des procédures de :

- Demande de Renseignements et de Prix n° T_MAEP_110115 relative aux travaux de réfection/réhabilitation des bâtiments et autres pour le compte des structures du MAEP (DDAEP BORGOU, ALIBORI, DGR ET DSA) (lot 1 à 4) ;
- Demande de Renseignements et de Prix n° PI_SYMESAN_110127 relative au recrutement d'un cabinet pour la réalisation d'une étude sur la méthodologie de collecte des prix aux producteurs ; et
- Demande de Cotation n° F_DPAF_114071 relative à l'acquisition des appareils de reliure thermique automatique moyenne ou grande version.

Que dans sa requête, la PRMP du MAEP expose ce qui suit :

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de travail annuel 2025 du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, plusieurs procédures ont été lancées et ont fait l'objet d'attribution à la suite de la validation des résultats d'évaluation par la Direction ou la Cellule de de contrôle des Marchés Publics du MAEP. Toutefois les réservations de crédits permettant la signature des contrats n'ont pu être faites jusqu'à la clôture des engagements des crédits ouverts au budget national du fait des nombreuses régulations budgétaires intervenues au cours de l'année. Le point détaillé desdites procédures est présenté comme suit :

N°	Désignation des procédures	Objet des marchés	Attributaires	Bénéficiaire	Sources de financement	Pièces jointes
1	DRP N° 014/MAEP/PRMP/DPAF/S-PRMP du 11/09/2025	Travaux de réfection / réhabilitation des bâtiments et autres pour le compte des structures du MAEP (DDAEP BORGOU, ALIBORI, DGR et DSA) Référence SIGMAP 2025 : T_MAEP_110115	▪ Lot 1: Sté Tade SARL ▪ Lot 2: Zick Service ▪ Lot 3: Yod Harmony ▪ Lot 4: Zick Service	DDAEP ALIBORI DDAEP BORGOU DGR DSA	Budget National	▪ Notification d'attribution provisoire ▪ PV CCMP portant validation des résultats ▪ Confirmation de la validité de l'offre ▪ Extrait PPM et PTA 2026
2	AMI N° 011/MAEP/PRMP/DSA/S-PRMP du 27/06/2025	Recrutement d'un cabinet pour la réalisation d'une étude sur la méthodologie de collecte des prix aux producteurs Référence SIGMAP 2025 : PI_SyMESAN_110127	Cabinet IGIPRO	SDSA/ YMESAN	Budget National	▪ Notification d'attribution provisoire ▪ Acceptation de prix et prorogation de délai de validité des offres ▪ PTA 2026
3	DC N°023/MAEP/PRMP/DPAF/S-PRMP du 11/12/2025	Acquisition des appareils de reliure thermique automatique moyenne ou grande version Référence SIGMAP 2025 : F-DPAF-114071	GILI SARL	DPAF	Budget National	▪ Notification d'attribution provisoire ▪ Acceptation de prix et prorogation de délai de validité des offres ▪ Extrait PPM et PTA 2026

Dans le souci de capitaliser les performances du secteur, ces différents marchés ont été à nouveau inscrits au PTA 2026 du Ministère par les différentes structures concernées qui ont pris les dispositions pour les engagements de crédits à bonne date au titre de cette année 2026. Lesdits marchés ont été inscrits au PPM 2026 du MAEP à la suite de la validation du PTA du Ministère.

A cet effet et en respect des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin, je sou mets l'ensemble des dossiers à votre appréciation aux fins d'obtenir votre autorisation pour la poursuite de ces procédures récapitulées en annexe de la présente lettre » ;

Qu'il résulte des faits ci-dessus exposés que la demande de la PRMP du MAEP porte sur l'autorisation exceptionnelle de l'ARMP en vue de proroger les délais de validité des offres et proposition des attributaires « STE TADE », « ZICK SERVICE », « YOD HARMONY », « CABINET IGIPRO » et « GILI SARL » dans le cadre de ces marchés ;

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéas 1 et 2 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation.

Cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres » ;

Que l'alinéa 4 du même article dispose : « Le refus de visas d'approbation ne peut toutefois intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits (...) » ;

Qu'en outre, l'alinéa 5 de ce même article dispose : « L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire » ;

Considérant par ailleurs, les dispositions de l'article 24 alinéa 1er de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin aux termes desquelles : « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires à compter de l'approbation de leur budget par l'autorité compétente, d'élaborer et de soumettre à la cellule de contrôle des marchés publics pour validation, un plan prévisionnel et révisable de passation des marchés publics sur le fondement de leur programme d'activités » ;

Que l'alinéa 3 de ce même article 24 dispose : « Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité » ;

Qu'en outre, l'article 16 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix dispose : « Les offres, dans le cadre des sollicitations des prix, doivent rester valides pendant une période n'excédant pas trente (30) jours calendaires » ;

Qu'il ressort des dispositions ci-dessus rappelées que :

- l'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ; 

- en cas de dépassement des délais de prorogation, l'Autorité de régulation des marchés publics peut accorder un délai de prorogation supplémentaire, sur demande de l'autorité contractante ;

Qu'au regard des dispositions ci-dessus élucidées, l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) a établi trois (03) conditions cumulatives obligatoires à satisfaire par l'autorité contractante avant d'autoriser la poursuite d'une procédure pour laquelle le délai de validité des offres a expiré, à savoir :

- 1) l'obtention de la prorogation de la validité de l'offre par l'attributaire désigné jusqu'à l'approbation du marché et ce, après l'épuisement des délais d'attente et des voies de recours éventuels ;
- 2) la preuve de la disponibilité des crédits afférents au marché dans le budget de l'année où le marché est approuvé ;
- 3) l'inscription du marché concerné dans le plan de passation des marchés publics de l'année où le marché est approuvé ;

Considérant qu'en l'espèce, les procédures des marchés concernés sont à la phase de contractualisation ;

Que la PRMP du MAEP, en saisissant l'ARMP d'une demande d'autorisation de poursuite des procédures, a fourni à l'appui de sa requête, les copies de lettres :

- n°010/TADE/0705-26/DG/SA du 07 mai 2026 de l'attributaire « TADE SARL » pour le lot 1 ;
- sans référence du 07 mai 2026 de l'attributaire « ZICK SERVICE » pour le lot 2,
- sans référence du 05 mai 2026 de l'attributaire « YOD HARMONY » pour le lot 3,
- sans référence du 07 mai 2026 de l'attributaire « ZIK SERVICE » pour le lot 4,
- sans référence du 12 mai 2026 de l'attributaire « IGIPRO »,
- n°0015/GL/26 du 06 mai 2026 de l'attributaire « GILI SARL » ;

par lesquelles les attributaires ont confirmé leurs prix et prorogé les délais de validité de leurs offres et proposition jusqu'à l'approbation des marchés concernés ;

Que ces preuves satisfont à la première des conditions établies pour l'obtention des autorisations sollicitées par la PRMP du MAEP ;

Que la disponibilité du crédit pour l'exécution des marchés est confirmée par le Directeur Adjoint de la Planification, de l'Administration et des Finances (DPAF) par lettre n°473/DPAF/MAEP/SCGRFML/SD du 26 juin 2026, en satisfaction de la deuxième condition de recevabilité de sa requête ;

Que les procédures concernées sont réinscrites dans le plan de passation des marchés publics de l'année 2026, en satisfaction de la troisième condition requise, aux numéros et références suivants :

- n°261 relatif aux travaux de réfection/réhabilitation des bâtiments et autres pour le compte des structures du MAEP (DDAEP Borgou, Alibori, DGR et DSA) (poursuite), ayant pour référence T_MAEP_122286 (lots 1 à 4) ;
- n°151 relatif au recrutement d'un cabinet pour la réalisation d'une étude sur la méthodologie de collecte de prix aux producteurs, ayant pour référence PI_SyMESAN_110127 ;
- n°202 relatif à l'acquisition d'appareil de reluire thermique automatique moyenne ou grande version, ayant pour référence F_DPAF-122196 ;

Qu'au regard de ce qui précède et en application des dispositions de l'article 85 alinéas 1^{er}, 2 et 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, l'ARMP peut

autoriser la prorogation des délais de validité des offres des attributaires « STE TADE », « ZICK SERVICE », « YOD HARMONY », « CABINET IGIPRO » et « GILI SARL » et la poursuite des procédures concernées.

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise la Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) à :

- 1- proroger les délais de validité des offres et de la proposition des attributaires « STE TADE », « ZICK SERVICE », « YOD HARMONY », « GILI SARL » et « CABINET IGIPRO ».
- 2- poursuivre les procédures suivantes :
 - Demande de Renseignements et de Prix n° T_MAEP_110115 relative aux travaux de réfection/réhabilitation des bâtiments et autres pour le compte des structures du MAEP (DDAEP BORGOU, ALIBORI, DGR ET DSA) (lots 1 à 4) ;
 - Demande de renseignements et de Prix n° PI_SyMESAN_110127 relative au recrutement d'un cabinet pour la réalisation d'une étude sur la méthodologie de collecte de prix aux producteurs ;
 - Demande de Cotation n° F_DPAF_114071 relative à l'acquisition des appareils de reliure thermique automatique moyenne ou grande version.



Séraphin AGBAHOUNGBATA